



OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - PROCÉDURE URGENTE
Commerce AKISH EXOTIQUE situé 14 avenue Outrebon - 93250 VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 6.1.2.1 Arrêtés de péril, entretiens des édifices]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport dressé par M. Yves REBOULEAU, expert, réquisitionné par arrêté en date du 06 juin 2023, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence, N°AR2023-49, exigeant l'interdiction d'accès au public et la fermeture immédiate du commerce AKISH EXOTIQUE (AKS MARCHÉ), situé 14 avenue Outrebon 93250 VILLEMOMBLE, sur la parcelle cadastrale référencée J 169 ;

VU le rapport dressé par M. Yves REBOULEAU, expert, en date du 12 décembre 2024 concluant à une position favorable à la réouverture du commerce au regard de l'absence de désordre structurel et conditionnant la réouverture à la sécurisation des accès ;

VU la visite sur les lieux en date du 20 décembre 2024 de M. Thomas SALMON, directeur de l'urbanisme à la Ville de Villemomble, constatant la mise en place par le maître d'œuvre d'exécution en charge du chantier de tunnels de protection pour protéger les cheminements du public ;

CONSIDÉRANT que le risque de danger a cessé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le commerce AKISH EXOTIQUE (AKS MARCHÉ), situé 14 avenue Outrebon 93250 VILLEMOMBLE, est autorisé à reprendre son activité et à recevoir du public ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à AKISH EXOTIQUE (AKS MARCHÉ), situé 14 avenue Outrebon 93250 VILLEMOMBLE ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Préfet,
- Madame le Procureure de la République.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250131-14763-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 février 2025

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

